

2 STRUCTURE DU RELEVÉ DE COMPTE SUR SUPPORT INFORMATIQUE

Le relevé de compte est constitué d'enregistrements d'une longueur fixe de 120 caractères. Ces enregistrements sont de quatre types :

- 1) Enregistrement 1 (ancien solde - code "01") : cet enregistrement contient l'ancien solde, c'est-à-dire le solde du compte au dernier jour de la période couverte par le relevé précédent.
- 2) Enregistrement 2 (mouvement - code "04") : cet enregistrement contient les informations minimales devant figurer sur le relevé pour chaque écriture. Chaque écriture du relevé donne lieu à un enregistrement 2.
- 3) Enregistrement 2 bis (complément - code "05") : cet enregistrement facultatif permet de compléter les informations contenues dans l'enregistrement 2. Le nombre d'enregistrements 2 bis se rapportant à un enregistrement 2 n'est pas limité.
- 4) Enregistrement 3 (nouveau solde - code "07") : cet enregistrement contient le solde au dernier jour de la période couverte par le relevé. Ce solde est repris comme ancien solde du relevé de la période suivante.

Si le compte n'est pas mouvementé au cours de la période, le relevé ne contient que les enregistrements 1 et 3 (ancien solde et nouveau solde).

Chaque enregistrement 2 (mouvement) peut être suivi d'un (ou plusieurs) enregistrement(s) 2 bis (complément). Cet enregistrement 2bis est facultatif. Il permet de restituer des informations complémentaires identifiées par un qualifiant.

Les fichiers de relevés de comptes peuvent contenir plusieurs relevés.

3 CONTENU ET FORMAT DES ENREGISTREMENTS

Chaque enregistrement comporte des zones référencées A, B, C,S pour faciliter leur identification.

Dans les tableaux ci-après,

- la colonne "S" correspond au statut des données et peut prendre les valeurs
 - "M" = Obligatoire (Mandatory),
 - "O" = Optionnel (Optional)
 - "D" = Dépendant (Dependent) la condition de présence de la donnée est précisée dans le chapitre « description détaillée des données ».
 - "N" = Non utilisée (Attention : la profession bancaire se réserve le droit d'utiliser ultérieurement les zones non utilisées d'une manière normalisée ; ces zones doivent toujours être à blanc);
- la colonne "F" correspond au format et peut prendre les valeurs
 - "AN" = alphanumérique,
 - "N" = numérique,
 - "A" = alphabétique ;
- les seuls caractères admis sont ceux définis dans la circulaire FBF 88/327 du 15/09/1988 :
 - les chiffres,
 - les lettres majuscules,
 - les caractères * - . /) (et "espace" ("40" en EBCDIC, "20" en ASCII);
- les zones numériques sont cadrées à droite et complétées si besoin à zéro, les zones alphanumériques et alphabétiques sont cadrées à gauche et complétées si besoin à blanc;
- la colonne "P" contient la position de la donnée dans l'enregistrement;
- la colonne "L" contient la longueur (en nombre de caractères) de chacune des données;
- la colonne "V" contient la valeur de chacune des données constantes.

Enregistrements et données du Relevé de compte sur support informatique		S	F	P	L	V
---	--	---	---	---	---	---

Zone	Enregistrement 1 "ancien solde"	M				
1-A	• Code enregistrement	M	N	1	2	"01"
1-B	• Code banque	M	N	3	5	
1-C	• Zone réservée	N		8	4	
1-D	• Code guichet dans lequel le compte est ouvert	M	N	12	5	
1-E	• Code devise ISO (norme ISO4217 (NF K 10 020))	M	A	17	3	
1-F	• Nombre de décimales du montant de l'ancien solde	M	N	20	1	
1-G	• Zone réservée	N		21	1	
1-H	• Numéro de compte	M	AN	22	11	
1-I	• Zone réservée	N		33	2	
1-J	• Date de l'ancien solde (JJMMAA)	M	N	35	6	
1-K	• Zone réservée	N		41	50	
1-L	• Montant de l'ancien solde	M	N	91	14	
1-M	• Zone réservée	N		105	16	

Enregistrements et données du Relevé de compte sur support informatique		S	F	P	L	V
---	--	---	---	---	---	---

Zone	Enregistrement 2 "mouvement"	O				
2-A	• Code enregistrement	M	N	1	2	"04"
2-B	• Code banque	M	N	3	5	
2-C	• Code opération interne (propre à l'établissement financier)	O	AN	8	4	
2-D	• Code guichet dans lequel le compte est ouvert	M	N	12	5	
2-E	• Code devise ISO (norme ISO4217 (NF K 10 020))	M	A	17	3	
2-F	• Nombre de décimales du montant du mouvement	M	N	20	1	
2-G	• Zone réservée	N		21	1	
2-H	• Numéro de compte	M	AN	22	11	
2-I	• Code opération interbancaire (voir brochure CFONB "Codes Opérations Interbancaires")	M	AN	33	2	
2-J	• Date de comptabilisation de l'opération (JJMMAA)	M	N	35	6	
2-K	• Code motif de rejet (voir brochure CFONB " <u>Liste interbancaire des codes motif de rejets</u> ")	D	N	41	2	
2-L	• Date de valeur (JJMMAA)	M	N	43	6	
2-M	• Libellé	M	AN	49	31	
2-N	• Zone réservée	N		80	2	
2-O	• Numéro d'écriture	M	N	82	7	
2-P	• Indice d'exonération de commission de mouvement de compte	O	AN	89	1	
2-Q	• Indice d'indisponibilité	O	AN	90	1	
2-R	• Montant du mouvement	M	N	91	14	
2-S	• Zone référence	O	AN	105	16	

Enregistrements et données du Relevé de compte sur support informatique		S	F	P	L	V
---	--	---	---	---	---	---

Zone	Enregistrement 2bis "complément"	O				
2b-A	• Code enregistrement	M	N	1	2	"05"
2b-B	• Code banque	M	N	3	5	
2b-C	• Code opération interne (propre à l'établissement financier)	O	AN	8	4	
2b-D	• Code guichet dans lequel le compte est ouvert	M	N	12	5	
2b-E	• Code devise ISO (norme ISO4217 (NF K 10 020))	M	A	17	3	
2b-F	• Nombre de décimales du montant du mouvement	M	N	20	1	
2b-G	• Zone réservée	N		21	1	
2b-H	• Numéro de compte	M	AN	22	11	
2b-I	• Code opération interbancaire	M	AN	33	2	
2b-J	• Date de comptabilisation de l'opération (JJMMAA)	M	N	35	6	
2b-K	• Zone réservée	N		41	5	
2b-L	• Qualifiant de la zone "Informations complémentaires"	M	AN	46	3	
2b-M	• Informations complémentaires	M	AN	49	70	
2b-N	• Zone réservée	N		119	2	

Enregistrements et données du Relevé de compte sur support informatique	S	F	P	L	V
--	----------	----------	----------	----------	----------

Zone	Enregistrement 3 "nouveau solde"	M				
3-A	• Code enregistrement	M	N	1	2	"07"
3-B	• Code banque	M	N	3	5	
3-C	• Zone réservée	N		8	4	
3-D	• Code guichet dans lequel le compte est ouvert	M	N	12	5	
3-E	• Code devise ISO (norme ISO4217 (NF K 10 020))	M	A	17	3	
3-F	• Nombre de décimales du montant du nouveau solde	M	N	20	1	
3-G	• Zone réservée	N		21	1	
3-H	• Numéro de compte	M	AN	22	11	
3-I	• Zone réservée	N		33	2	
3-J	• Date du nouveau solde (JJMMAA)	M	N	35	6	
3-K	• Zone réservée	N		41	50	
3-L	• Montant du nouveau solde	M	N	91	14	
3-M	• Zone réservée	N		105	16	